

# REGLEMENT DU JEU

## CONCOURS

### « MVR FAIT GAGNER UNE VOITURE »

#### **Article 1- ORGANISATION**

M.V.R Matériaux, Société par Actions Simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Évreux sous le n°331 466 805, dont le siège social est à 944 rue de Cocherel, 27000 EVREUX,

Organise du 22 avril 2024 à 7h30 au 31 juillet 2024 à 23 :59 :59 dans ses magasins un jeu-concours avec obligation d'achat dénommé :

**« MVR fait gagner une voiture ! »**

Ce jeu est accessible uniquement en physique dans les 10 magasins du groupe BigMat MVR.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits en magasin, sur le site [bigmat.fr/mvr-matériaux](https://bigmat.fr/mvr-matériaux), ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée des marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

## **Article 2 -PARTICIPATION :**

Ce jeu est soumis à l'obligation d'un achat et est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice et leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

## **Article 3 -MODALITES DE PARTICIPATION :**

Pour participer les candidats devront se rendre dans un des 10 magasins du groupe BigMat MVR, à savoir : Val-de-Reuil, Evreux, Bézu-Saint-Eloi, Crosville-la-Vieille, Verneuil-sur-Avre, Gournay-en-Bray, Gasny, Beaumont-le-Roger, Beauvais, Grandvilliers.

Le participant dispose alors d'une offre pour participer, s'il le souhaite, au jeu-concours.

L'offre consiste en l'achat d'un tee-shirt d'une valeur de 25 euros TTC.

Le participant peut acheter autant de tee-shirt qu'il le souhaite.

Etant précisé que le candidat se verra ouvrir une participation au jeu concours pour chaque tee-shirt acheté.

Les candidats qui auront choisi de participer au jeu-concours devront alors renseigner les informations demandées dans la base clients de la société organisatrice et notamment leur nom, prénom ainsi que leurs coordonnées complètes (adresse, date de naissance, email, téléphone).

Les candidats devront suivre le processus d'inscription avec le vendeur ou tout autre collaborateur de la Société organisatrice, pour valider leur participation.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue donc uniquement en physique dans les magasins du groupe et à l'exclusion de tout autre mode de participation.

Les candidats certifient que les données saisies lors de l'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participants. Une fois inscrit, les candidats auront la possibilité de modifier certaines de ces informations personnelles.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de la dotation. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, les joueurs devront se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies par ce règlement, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

## **Article 4 -TIRAGE AU SORT :**

**Le tirage au sort du gagnant sera effectué par le Ministère de Maître Cédric DELBÉ, Commissaire de Justice, 6 rue du Châtel, 27400 LOUVIERS.**

Le tirage au sort du gagnant sera réalisé à l'issue du jeu-concours le 2 septembre 2024.

**La date et l'heure du tirage au sort pourront être notamment décalées.**

Le gagnant autorise la Société organisatrice à publier son nom sur Internet ou sur tout autre support qu'elle jugera utile.

Le nom du gagnant pourra être affiché sur le site après le tirage au sort. Le lot sera remis au gagnant qui devra le retirer auprès de l'organisateur.

En aucun cas, le lot ne sera envoyé.

Le lot, non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** après la date du tirage au sort, sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, photos, ainsi que l'indication de sa ville et de son département et/ou pays de résidence dans toute

manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le lot gagné.

## **Article 5 -LE LOT :**

Le lot suivant sera attribué à l'occasion du tirage au sort :

**Citroen C3 1.2 PureTech 83ch S&S Shine , d'une valeur unitaire de 22 380.00 euros.**

La dotation offerte est strictement nominative et non cessible.

Le gagnant devra être titulaire du permis de conduire au moment du tirage au sort.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie ; il sera considéré y avoir définitivement renoncé. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute information erronée entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de fausses déclarations.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés dans un délai de 45 jours après le tirage au sort.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un ou des lots de valeur équivalente.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue d'attribuer le véhicule au participant tiré au sort si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu, fourni de fausses informations ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Durant toute la durée du présent concours, le lot sera stocké chez le garagiste partenaire Garage LIBERT Citroën. Du 22 avril jusqu'à la remise des clés, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot est endommagé.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot est endommagé

en raison des opérations de transport qui sont à la charge du gagnant.

Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou l'état du lot lors de la remise des clés.

## **Article 6 - DESIGNATION DE GAGNANT :**

Le gagnant sera tiré au sort aléatoirement et de manière informatique, après extraction de la base de données des serveurs de la société organisatrice. Chaque achat de tee-shirt aura été enregistré dans cette même base de données.

Le gagnant sera prévenu directement par l'organisateur du jeu et/ou par le Commissaire de Justice instrumentaire par tout moyen, par téléphone et/ou par courrier et/ou par email.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

## **Article 7 - COLLECTE D'INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Le gagnant autorise l'organisateur du jeu à diffuser son nom, prénom, commune de résidence à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données

les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de la sté organisatrice

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 + RGPD relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi), de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant en écrivant à l'organisateur du jeu.

## **Article 8 - RESPONSABILITE FORCE MAJEURE - PROLONGATION - ANNEXES :**

En cas de dysfonctionnement technique des serveurs de la société organisatrice, ladite société ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment ses coordonnées, sera

considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

En conséquence, l'organisateur du Jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés en magasin et sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,  
De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé par un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que l'organisateur du Jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu, d'une façon quelconque, d'un déplacement en magasin ou d'une connexion au site internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

Le déplacement en magasin et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté, prorogé ou annulé des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à jouer, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via les réseaux sociaux et le site Internet de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, cas de rupture et de blocage des réseaux de



télécommunication, dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

## **Article 9 - RECLAMATIONS:**

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le : 31 juillet 2024 à 23 :59.

Le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

## **Article 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT:**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

## **Article 11-OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT:**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'organisateur.

Il peut également être obtenu sur demande formulée auprès du Commissaire de Justice dépositaire dudit règlement.

## **Article 12 - DEPOT ET CONSULTATION DU**

### **REGLEMENT DU JEU :**

Le présent règlement est consultable auprès de l'organisateur soit à l'adresse suivante : BigMat MVR, 944 rue de Cocherel, 27000 EVREUX.

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Cédric DELBÉ, Commissaire de Justice, 6 rue du Chatel, 27400 LOUVIERS.